

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**ARRETE n° 2012-293**

Modifiant l'arrêté n° 2011-298 du 18 novembre 2011  
relatif au fonctionnement de l'établissement d'accueil  
géré par le Centre Social Manchester à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil  
des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services  
d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de l'Association de Gestion du Centre Social de Manchester en date du  
25 septembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

Article 1er : L'Association de Gestion du Centre Social de Manchester est autorisée à  
ouvrir un établissement d'accueil occasionnel dans ses locaux situés 26 rue Jules Raulin à  
CHARLEVILLE MEZIERES, pour des enfants :

\* âgés de 3 mois à 4 ans,

\* âgés de 4 à 6 ans en situation de handicap dès lors qu'un projet d'accueil  
individualisé aura été établi par la directrice de la structure, en lien avec les parents de  
l'enfant, le médecin de PMI et/ou les professionnels de la structure médico-sociale  
chargés du suivi de l'enfant,

• **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45**

**20 enfants** répartis comme suit :

- 14 places en accueil occasionnel
- 5 places en accueil régulier
- 1 place d'accueil d'urgence

▪ **le lundi, mardi et vendredi de 13 h 15 à 17 h 15**

928

**18 enfants** répartis comme suit :

- 14 places en accueil occasionnel
- 3 places en accueil régulier
- 1 place d'accueil d'urgence

▪ **le mercredi de 8 h 30 à 11 h 45**

**15 enfants** répartis comme suit :

- 12 places en accueil occasionnel
- 2 places en accueil régulier
- 1 place d'accueil d'urgence

▪ **le mercredi de 13 h 15 à 17 h 15**

**10 enfants** répartis comme suit :

- 7 places en accueil occasionnel
- 2 places en accueil régulier
- 1 place d'accueil d'urgence

La structure est fermée durant cinq semaines en été et une semaine à Noël

Article 2 : La direction est assurée par Madame Sonia PANNIER, Educatrice de Jeunes Enfants. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué d'une auxiliaire de puériculture, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance et d'un agent titulaire du BEP sanitaire et social.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par Madame Jennifer COLLINET, auxiliaire de puériculture.

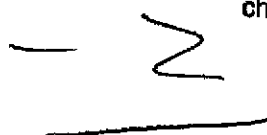
Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 1 semaine, le Centre Social de Manchester devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants ou une puéricultrice répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 07 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre Social de Manchester ainsi qu'à Madame le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Le Président du Conseil Général,

P/ Le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Benoît HURÉ  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales



Christiane DUFOSSE

**CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ARRÊTÉ N° 2012-296**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'unité de vie destinée à  
l'accueil post-urgence,  
au sein de la Maison d'enfants Don Bosco, gérée par la Fondation d'Auteuil.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES**

-----

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil et notamment son article 375 relatif à l'assistance éducative,

VU l'arrêté n°2012-51 portant création d'une unité de vie temporaire destinée à l'accueil post-urgence, au sein de la Maison d'enfants Don Bosco, gérée par la Fondation d'Auteuil, du 27 février 2012

CONSIDERANT le projet de « création d'une unité de vie temporaire sur le site de la Maison d'enfants Don Bosco gérée par Apprentis d'Auteuil à Monthermé » daté du 29 juillet 2011 et répondant aux sollicitations du Conseil général des Ardennes,

CONSIDERANT le procès-verbal relatif à la visite de conformité de l'unité de vie post-urgence en date du 6 octobre 2011,

CONSIDERANT la convention de financement par dotation globale annuelle en date du 27 janvier 2012,

CONSIDERANT l'avenant à la convention de financement par dotation globale annuelle en date du 16 août 2012,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2012-51 du 27 février 2012 autorisant la création de l'unité de vie destinée à l'accueil post-urgence, gérée par la Fondation d'Auteuil, est prolongé à compter du 3 octobre 2012, en lien avec les besoins du département en la matière.

Cette unité de vie a pour objet l'accueil post-urgence, en relais de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF), notamment la nuit et les week-ends, des mineurs en danger ou en risque de l'être. La mission de l'unité de vie est d'évaluer et de construire un projet d'orientation pour le jeune en lien avec la Délégation Territoriale des Solidarités concernée.

**Article 2** : L'unité de vie post-urgence est habilitée à accueillir 12 jeunes, garçons ou filles, âgés de 10 à 15 ans. Cette unité de vie fonctionne sans interruption.

**Article 3** : Pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 décembre 2012, la Fondation d'Auteuil percevra pour l'unité de vie post-urgence une dotation globale annuelle selon l'avenant à la convention en date du 16 août 2012.

Pour les exercices ultérieurs, la Fondation d'Auteuil sera soumise à un arrêté de tarification réalisé selon la procédure budgétaire en vigueur pour les établissements sociaux et médico-sociaux.

**Article 4** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance selon les termes de la convention entre le Conseil général et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 8** : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 9** : Le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales et le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, 05 OCT. 2012

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ



**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2012 – 302

TRANSFERANT L'APPLICATION DES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2012  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE LA DEPENDANCE  
DE L'EHPAD LEON BRACONNIER A REVIN  
DE LA MUTUALITE FRANÇAISE ARDENNES A LA SA ORPEA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté conjoint du 30 avril 2008 transformant le foyer logement « Léon Braconnier » à REVIN en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD LEON BRACONNIER à REVIN en date du 18 juillet 2008, prenant effet au 1<sup>er</sup> août 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention tripartite prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2012,

Vu l'arrêté n°2012-137 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2012 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD Léon Braconnier à REVIN,

Vu l'arrêté conjoint portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Les Perdrix » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par la Mutualité Française Ardennes au profit de la SA ORPEA ;

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2012 de l'EHPAD LEON BRACONNIER sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	918 684,69 €
	Section Dépendance	255 123,64 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	918 684,69 €
	Section Dépendance	255 123,64 €

**Article 2** : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du **15 octobre 2012**.

**Article 3** : Les tarifs dépendance de l'EHPAD « Léon Braconnier » sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....	<b>17,85 €</b>
GIR 3-4.....	<b>11,33 €</b>
GIR 5-6.....	<b>4,80 €</b>

Le montant annuel 2012 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **150 534,01 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois, par douzième.

**Article 4** : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD LEON BRACONNIER de REVIN est fixé à **44,31 €**.

**Article 5** : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD LEON BRACONNIER de REVIN est fixé à **56,63 €**.

**Article 6** : Le prix de journée « réservation » de la section d'Hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 5 et 6.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cours administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Président de la SA ORPEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 octobre 2012

P/ Le Président du Conseil Général  
ET par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

**Christiane DUFOSSÉ**



CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N° 2012 - 303

TRANSFERANT L'APPLICATION DES TARIFS DEPENDANCE 2012  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE LA DEPENDANCE  
DE L'EHPAD « LES PERDRIX » A CHARLEVILLE-MEZIERES  
DE LA MUTUALITE FRANÇAISE ARDENNES A LA SA ORPEA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives  
à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et  
l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux  
transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la convention tripartite liant l'Etablissement, le Département et l'Etat,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011 fixant le  
taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2012,

Vu l'arrêté n°2012-132 fixant les tarifs dépendance 2012 ainsi que le montant de la  
dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD « Les Perdrix » à  
CHARLEVILLE-MEZIERES,

Vu l'arrêté conjoint portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Les  
Perdrix » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par la Mutualité Française Ardennes au profit  
de la SA ORPEA ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2012 de l'EHPAD « Les Perdrix » sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Dépendance	158 837,90 €
<b>Produits</b>	Section Dépendance	161 272,03 €

**Article 2** : Les tarifs cités à l'article 4 sont calculés en prenant en compte le déficit de - 2 434,13 € sur la section dépendance.

**Article 3** : Les tarifs ci dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du **15 octobre 2012**.

**Article 4** : Les tarifs dépendance de l'EHPAD « Les Perdrix » sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....	<b>25,08 €</b>
GIR 3-4.....	<b>15,92 €</b>
GIR 5-6.....	<b>6,75 €</b>

Le montant annuel 2012 de la dotation globale de financement de la dépendance versé à l'établissement est arrêté à **95 637,73 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois, par douzième.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cours administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX) dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6:** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de la SA ORPEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 octobre 2012

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

**Christiane DUEOSSÉ** \_\_\_\_\_

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services  
Départementaux

Direction des Solidarités

A R R E T E n° 2012-318

Modifiant l'arrêté n° 2009-298 du 07 octobre 2009  
relatif à la modification de fonctionnement de la structure multi-accueil  
« Les P'tits Forgerons » à AUVILLERS LES FORGES

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 10 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'Association Cantonale Familles Rurales de SIGNY LE PETIT en date du 16 octobre 2012 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 octobre 2012 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1 : L'Association Cantonale Familles Rurales de SIGNY LE PETIT est autorisée à ouvrir, une structure multi-accueil dénommée « les P'tits Forgerons », située place de la Mairie à AUVILLERS LES FORGES, de 12 places pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans répartis comme suit :

**- de 7 h 30 à 8 h 00 du lundi au vendredi :**

- 3 places :
  - ✓ 2 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place en accueil d'urgence

**- de 8 h 00 à 9 h 00 du lundi au vendredi :**

- 10 places :
  - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place en accueil d'urgence

**- de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi :**

- 12 places :
  - ✓ 11 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place en accueil d'urgence

**- de 17 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi :**

- 5 places :
  - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place en accueil d'urgence

**- de 18 h 00 à 18 h 30 du lundi au vendredi :**

- 2 places :
  - ✓ 1 places en accueil polyvalent,
  - ✓ 1 place en accueil d'urgence

La structure multi-accueil est fermée pendant quatre semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Nathalie NIX, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture, de deux CAP Petite Enfance et d'un personnel en CAE.

Article 3 : En l'absence de la directrice, la responsabilité de la structure sera assurée par Madame Pauline FRICOTEAUX, éducatrice de jeunes enfants.

En l'absence des deux éducatrices de jeunes enfants, l'Association Cantonale de SIGNY LE PETIT devra embaucher un personnel répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 20 février 2007.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'Association Cantonale Familles Rurales de SIGNY LE PETIT et à Monsieur le Maire de AUVILLERS LES FORGES et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 29 octobre 2012

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général Benoît HURÉ  
 Direction des Solidarités  
 Le Directeur Adjoint

Emmanuel GAGNEUX

REPUBLICQUE FRANCAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services  
Départementaux

Direction des Solidarités

940

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Relatif à la direction de la crèche CRUSSY de SEDAN

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU le courrier présenté par la commune de SEDAN en date du 21 septembre 2012 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 octobre 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL donne un avis favorable au fonctionnement de cette structure d'accueil pouvant accueillir 50 enfants, âgés de moins de 4 ans, répartis comme suit :

- de 7h00 à 7h30 : 5 enfants
- de 7h30 à 8h30 : 20 enfants
- de 8h30 à 17h00 : 50 enfants
- de 17h00 à 18h00 : 25 enfants
- de 18h00 à 18h30 : 8 enfants
- de 18h30 à 19h00 : 5 enfants

du lundi au vendredi.

La direction est assurée par Madame Cécile FAIVRE, Puéricultrice Cadre de Santé, qui sera secondée de Madame DAVENNE Michelle, infirmière diplômée d'Etat.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 29 octobre 2012

Le Président du Conseil Général

Benoît HURÉ  
Pour le Président du Conseil Général  
Direction des Solidarités  
Le Directeur Adjoint

  
Emmanuel GAGNEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux  
Direction des Solidarités

## AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Relatif à la direction du multi-accueil Robert Debré de SEDAN

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU Le courrier présenté par la commune de SEDAN en date du 21 septembre 2012 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 octobre 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL GENERAL** donne un avis favorable au fonctionnement de cette structure d'accueil, pouvant accueillir 25 enfants, âgés de :

- 3 mois à 4 ans pour les accueils occasionnels ou d'urgence,
- 2 mois à 4 ans pour les accueils réguliers.

Répartis comme suit :

- de 7h00 à 7h30 : 5 enfants
- de 7h30 à 8h30 : 15 enfants
- de 8h30 à 17h00 : 25 enfants
- de 17h00 à 18h00 : 12 enfants
- de 18h00 à 18h30 : 5 enfants

du lundi au vendredi.

La direction est assurée par Madame Cécile FAIVRE, Puéricultrice Cadre de Santé, qui sera secondée de Madame DAVENNE Michelle, infirmière diplômée d'Etat.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 29 octobre 2012

Le Président du Conseil Général

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général  
Direction des Solidarités  
Le Directeur Adjoint

  
Emmanuel GAGNEUX